



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

## Installations classées pour la protection de l'environnement

### AVIS AU PUBLIC

La société TRANSPORTS COMBRONDE a formulé une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'un entrepôt situé ZI de Felet à Thiers (activité visée par la rubrique 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement)

Les prescriptions générales qui s'appliqueront à l'installation envisagée sont celles l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du lundi 16 juillet au lundi 13 août 2018 inclus**.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Thiers, aux jours et heures d'ouverture au public :

du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) (Rubrique : politiques publiques – environnement – installations classées pour la protection de l'environnement – dossiers en cours d'instruction – enregistrement).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Thiers.

Elles pourront également être adressées :

- par courrier au Préfet du Puy-de-Dôme - Direction des collectivités territoriales et de l'environnement – Bureau de l'environnement - 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT FERRAND

- par courrier électronique : [pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr)

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de Thiers (commune d'implantation) et de Peschadoires (commune impactée par le rayon d'affichage de 1 km autour du périmètre du projet).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un refus.